



Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage" Séjour à LAMOURA (JURA) du 6 au 12 juillet 2025

Association organisatrice AMIS DU NEPAL 5, rue de Lisbonne 72000 Le Mans	Assurance RCP : WTW France - Dpt Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 - 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoie.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance- crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	N° fédéral du séjour: FR1207151R Période: Du 6 au 12 juillet 2025
---	---	---	--

Client : Nom - Prénom : N° Licence FFRP : Adresse : CP : Ville : DATE DE NAISSANCE: Tél : Port : E-mail :
--

Conjoint : Nom - Prénom : N° Licence FFRP : Adresse : CP : Ville : DATE DE NAISSANCE: Tél : Port : E-mail :
--

Personne à prévenir en cas de problème :-nom.....prénom..... tel.....mail.....

Séjour ou Voyage : Séjour à LAMOURA (Jura) /6 nuitées Description : 7 jours de randonnée pédestre. Lieu: 39310 Lamoura Date:du dimanche 6 juillet au samedi 12 juillet 2025

Organisateur : LES AMIS DU NÉPAL Nom : représentée par LOUIS CARMONA Voyage ou séjour: Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 22 participants n'est pas inscrit à la date du 15/10/2024	Hébergement : Mode : VILLAGE CLUB CAP FRANCE Nom : Village vacances : La Combe du Lac 39310 LAMOURA Chambre : Double OU simple Contenu prestation: Pension complète - 6 jours
Formalités : Licence FF Randonnée en cours de validité: oui Passeport : non	Transport : Description: COVOITURAGE déplacements basés sur le covoiturage, non inclus



CNI : oui Permis de conduire valide pour les chauffeurs	dans le prix
Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur	Assurances facultatives : (barrer les mentions inutiles) <ul style="list-style-type: none">● Annulation/interruption : OUI NON● Bagages : OUI NON● Assistance : OUI NON
Frais de résolution ou d'annulation Voir notice d'information de l'organisateur	

Décompte	Prix unitaire	Nombre	Montant	
Prix du séjour	630,00€			Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves.

Total :	
---------	--

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association
[https://www.adn-pleinair72.fr/onglet :documents.](https://www.adn-pleinair72.fr/onglet%3Adocuments)

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour:**

LES AMIS DU NÉPAL représentée. par son secrétaire: LOUIS CARMONA

Adresse: 71 rue de Maquère 72650 Aigné

Responsable du séjour: LOUIS CARMONA

mail: louis.carmona5956@gmail.com tél. 0645635421

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat:**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage:**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 10% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour:**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur:**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.



● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs:**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur:**

La FF Randonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

Pour l'organisateur,

Fait le : 15/10/2024 à : AIGNE

Signature :

Pour le Client,

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.

(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : à :

Signature